

douze ou de vingt-quatre mois, suivant le plus ou moins de facilité des ravitaillements;

La quantité réellement nécessaire pour la même période, défalcation faite des ressources de l'approvisionnement, des achats sur place et des envois attendus;

L'encombrement approximatif du matériel demandé, d'après les tarifs d'arrimage de la marine;

Enfin les motifs qui s'opposent à ce que le ravitaillement se fasse dans la localité.

Les états dont il s'agit devront aussi mentionner, sur la feuille de titre, le nom, le rang et la catégorie des bâtiments composant les stations navales ou pour lesquels les objets de matériel sont demandés.

Les états seront divisés, suivant l'ordre du règlement d'armement, par article de maître.

J'ai fait arrêter au surplus un modèle d'état dont vous trouverez ci-après un spécimen. Je vous en enverrai plus tard des exemplaires.

Veillez donner des ordres pour que l'on se conforme à ce cadre, en tenant compte des recommandations qui précèdent.

Les états de demande de matériel devront toujours m'être transmis en *triple expédition*, sous le timbre de la direction du matériel, bureau des approvisionnements généraux. Deux expéditions seront jointes au primata de la lettre d'envoi, la troisième au duplicata. Je désire que ces documents me soient adressés régulièrement, autant que possible, dans le courant du 1^{er} trimestre de chaque année.

Recevez, Messieurs, etc.

Le Ministre Secrétaire d'État de la Marine et des Colonies,

Signé : Cte P. DE CHASSELOUP-LAUBAT.